



Dégats des eaux - murs mitoyen

Par MathieuPicMarseille

Bonjour,

Je vous contacte car je suis dans une impasse depuis plusieurs mois.

J'aide à la gestion d'une copro dans le centre-ville de Marseille et nous avons au rez-de-chaussée un mur gorgé d'eau. Ce mur est mitoyen avec un abattoir de volailles.

De notre côté, il y a une arrivée d'eau et une évacuation d'eau qui sont visibles et ne fuient pas. La cave n'est pas humide.

Du côté de l'abattoir, ils ont fait un plaquage devant le mur mitoyen, des tuyaux d'arrivées passent derrière le plaquage et ils viennent quotidiennement laver les cages contre ce mur.

J'ai toutes les raisons de penser qu'il s'agit soit d'une fuite de leur tuyauterie, soit d'une infiltration d'eau à travers le plaquage.

J'ai contacté mon assurance et fait un constat avec le locataire du commerce de volailles. L'assurance m'a aussi demandé un devis des réparations mais depuis 4 mois rien ne bouge. Mon assurance dit ne rien pouvoir faire. L'assurance du locataire du commerce n'a même pas ouvert de dossier car le locataire n'a déclaré aucune fuite.

J'ai fait venir le propriétaire du local qui a rejeté le tort disant que selon toute vraisemblance cela ne venait pas de leur côté.

Que puis-je faire?

Merci d'avance de votre aide.

Par ESP

Bonjour

A ce niveau, il n'y a que le recours en justice pour faire avancer le dossier, avec la désignation d'un expert judiciaire par le juge.

Par MathieuPicMarseille

Merci beaucoup du retour. Je ne suis pas familier du recours judiciaire. Quelle est la bonne démarche à adopter?

Merci mille fois de l'aide,
Mathieu

Par Nihilscio

Bonjour,

Avant de vous lancer dans une action en justice vous pourriez tenter de demander l'accord du voisin pour une recherche de fuite par un plombier aux frais avancés de la copropriété.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Un litige civil c'est :

1/ courrier RAR au voisin (au locataire ET au propriétaire)

2/ constat d'huissier

3/ conciliation (facultatif)

4/ saisie du tribunal

L'assureur ne payera pas la réparation de la fuite, uniquement les dégâts qui en découlent.

Qu'entendez vous par "j'aide à la gestion d'une copro" ? Il n'y a pas de syndic ?